

DECISION DU MAIRE

N° 23-167

OBJET :

Placement legs « Mahoudeaux » en compte à terme sur 12 mois

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir à madame le maire et notamment l'alinéa 3 celui de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article 1618-2 du CGCT qui dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent : 1° De libéralités

Considérant l'arrivée à terme le 25/10/2023 du placement en obligation assimilable du Trésor sur 12 ans des fonds du legs « Mahoudeaux », placement effectué en 2011,
Considérant l'offre de placement de la Direction Départementale des Finances Publiques en compte à terme sur 12 mois, les autres produits éligibles présentant des rendements négatifs à ce jour,

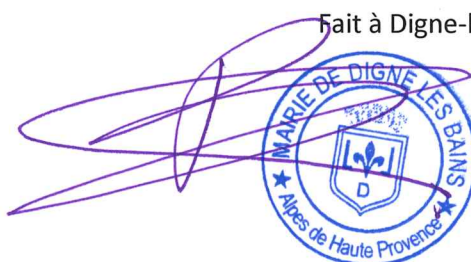
DECIDE

Article 1 : Il est placé en compte à terme pour une durée de 12 mois à compter du 10 novembre 2023 la somme de 961.000,00 provenant du legs « Mahoudeaux » au taux d'intérêt en vigueur à la date du placement (pour information taux de 3,74% en octobre 2023).
Les intérêts perçus seront reversés au CCAS afin de respecter les conditions du legs.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au Conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Digne-les-Bains, le 3 novembre 2023



Le Maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO

DR/DDFiP [....]

TRÉSORERIE DE [.....]

CODIQUE

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

TITULAIRE DU COMPTE A TERME

Nom de la collectivité / de l'établissement public	Commune de Digne-les-Bains
Titre du représentant de l'établissement (Madame/Monsieur la(e) Président(e), le Maire, l'Agent Comptable....)	Madame le MAIRE
Adresse	Rue Martin BRET 04 000 Digne-les-Bains
N° SIRET	21040070100012

CARACTÉRISTIQUES – FONCTIONNEMENT DU COMPTE A TERME

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	10/11/2023
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	961 000,00 : Neuf cent soixante et un mille euros
Durée du placement (en mois)	12
Taux d'intérêt (en %)	
Taux actuariel (en %) (Pour information)	
Intérêts imposables	OUI ☐ NON ☐

Fait à Digne-les-Bains
Nom et signature du Comptable

le 03 NOV. 2023 -
Signature du client

Le responsable du Service de Gestion
comptable de Digne Les Bains

JEAN-MIKAËL GASPARD
Inspecteur principal
des Finances Publiques

Patricia GRANET BRUNELLO

